PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

(délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023)

à compter du 1er avril 2023

GÉNÉRALITÉS

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents en contrat aidé (PEC)

- Partiellement (modalités spécifiques) :
 Les formations payantes et les journées d'actualité

NE SONT PAS CONCERNÉS :

- Les préparations aux concours et examens professionnels
- Les formations intra
- Les agents extérieurs à la fonction publique territoriale qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT

COMMENT ?

- Par virement bancaire : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1er jour de la formation.**
- La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » la plus courte en km **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**

TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

> 20km

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

> 4 €

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL (l'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation)

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VÉHICULE PERSONNEL	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21ème km
TRANSPORTS EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km

Cliquez ici pour plus d'infos

HÉBERGEMENT

LA VEILLE DU STAGE :

≥ 150km

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.

À PARTIR DU 1ER JOUR DU STAGE

> 70km

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.

50 €

Montant de l'indemnité, versée **sur présentation de la facture** (nuitée + petit-déjeuner).

Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne en charge du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.

RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI :

Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR :

Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés, y compris le dîner afférent à un hébergement la veille.

14€

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)

Le CNFPT ne procède pas à la réservation du repas, ni midi, ni soir.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Si un aménagement particulier est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1er kilomètre, sans seuil ni franchise + hébergement sans condition.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation Bretagne
www.cnfpt.fr

Modifié le : 06/03/23